



## CONVENTION DE SEJOUR

M. Gilles TREMOULET

Responsable du Centre du MOULIN DU FRANQUET - 48120 Saint Alban sur Limagnole

Agissant pour le compte de l'Association des Eclaireuses Eclaireurs de France

*D'une part,*

Et (Nom - Prénom - Adresse - n° de téléphone)

.....

.....

.....organisateur du séjour

*D'autre part,*

**Il est convenu ce qui suit :**

**1 - Les Eclaireuses Eclaireurs de France s'engagent à accueillir dans leur centre du Moulin du Franquet - 48120 Saint Alban sur Limagnole**

un groupe d'enfants, d'adolescents, d'adultes (1), sous la responsabilité de

M .....pendant la période

du (jour, mois, année) .....à.....heures

au (jour, mois, année) .....à.....heures

soit ..... jours ou ..... semaines

**2 - Le groupe sera composé d'enfants, d'adolescents et d'adultes (1)**

Il comprendra Un minimum de ..... personnes et

Un maximum de .....personnes.

**3 - Les Eclaireuses Eclaireurs de France mettent à votre disposition :**

Un terrain de camp : oui non (1)

Un ou des bâtiments (1) comportant :

. salles d'activités, nombre : 1 salle à manger et 1 salle cheminée

. cuisine, nombre de repas possible : 40

. chambres, dortoirs, nombre de couchage : 29 en dortoirs et 8 en chambres

. sanitaires, WC, nombre : 4 douches, nombre : 4

. matériel mis à disposition : *liste en annexe*  
(1) *rayez les mentions inutiles*

#### **4 - Adhésion**

Il est nécessaire que tout bénéficiaire, utilisateur de nos installations soit adhérent à l'Association des EEDF. Si ce n'est pas le cas, la collectivité, le groupe souscrit pour la période une adhésion selon l'article 3.22 des statuts (Contrat de Coopération).

Le montant de la cotisation s'élève à ..... € versés ce jour, ci-joint.

#### **5 - Prix pour ce séjour, le prix sera de :**

- . Forfait pour le séjour.....€
- . Forfait pour la semaine.....€
- . Forfait pour la journée..... € mais minimum de .....€

Prix individuel par personne :

- . Hébergement seul : ..... € mais minimum de .....€

Charges ci-dessous non comprises, relevés des compteurs en début et fin de séjour :  
Eau, électricité, gaz, téléphone

**6 - Le Responsable du séjour s'engage** à se conformer et à appliquer le règlement intérieur du Centre dont il a eu connaissance. Il s'engage aussi à faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité. Pendant le séjour, il devra assurer : le gardiennage des locaux, le ménage et le nettoyage des bâtiments et terrains.

**7 - Le Responsable du séjour certifie** que son Association est assurée contre tous risques de type incendie, responsabilité civile, dégâts divers, etc...

**8 - Le Responsable du séjour, à l'entrée dans les lieux** prendra connaissance de l'inventaire du matériel et de l'état des lieux. A l'issue du séjour, toute dégradation constatée et reconnue devra être réglée sur présentation des factures correspondantes.

#### **9 - Le règlement du séjour sera effectué ainsi :**

Arrhes versées à la signature de la présente convention : 20 % du prix estimé du séjour.  
Ces arrhes ne seront en aucun cas remboursés en cas de désistement.

- 50% du prix estimé du séjour, au plus tard au début du séjour.
- Le solde à la fin du séjour sur présentation de facture ajustée, augmentée des charges constatées et des éventuelles indemnités (heures de ménage si le centre est remis non nettoyé, réparations, pertes, ...).

1<sup>ier</sup> versement : .....€            le .....

2<sup>ème</sup> versement : .....€            le .....

**10 - La présente convention est faite en deux exemplaires :**

1 pour les EEDF et 1 pour le Responsable du séjour.

Le Responsable du séjour et le responsable du Centre se sont assurés du respect des réglementations en cours, chacun en ce qui le concerne.

Le Responsable du séjour

Pour les EEDF

*faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »*

*(1) rayer les mentions inutiles*

Eclaireuses et Eclaireurs de France - Le moulin du Franquet  
Boite Postale 72 - 48002 Mende cedex  
**06 73 91 43 75 - moulin-du-franquet.ecles.fr**